



IVRY
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250910-AR202509_03-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

COOPERATION INTERNATIONALE

Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) 2022-2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1115-1 et L.2122-21,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) 2022-2024,

considérant que la délibération précitée autorise le Maire, au nom de la Commune, à prolonger cette convention d'une année,

considérant que les programmes de développement dans lesquels la Ville s'est engagée dans la précédente convention ont perduré en 2025 et qu'il convient de prolonger le soutien prévu par la convention,

vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECIDE, de prolonger d'une année, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID) 2022-2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE, la Ville à verser la subvention annuelle demandée qui s'élève pour l'année 2025 à 8 000 € à l'AMSCID incluant les frais de logistique de l'association à Bamako et les frais nécessaires à la mise en place des actions définies dans le programme de coopération décentralisée.

ARTICLE 3 : AUTORISE la prise en charge par la Ville du montant du salaire de l'animateur rural de Dianguiré prévu dans la convention précitée à hauteur de 3 701€.

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Au comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- à l'association AMSCID.

FAIT EN MAIRIE LE 10 SEP. 2025

RECU EN PREFECTURE
LE 10 SEP. 2025
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 10 SEP. 2025
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 10 SEP. 2025

Le Maire d'Ivry-sur-Seine


Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.